

**DECISION n°1061069 d'autorisation d'engagement pour la gestion en
paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur
cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020
pour la région BOURGOGNE**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signée le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 03/02/2016 concernant l'aide n°1061069,

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à candidature « Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de l'eau » (sous-mesure 4.3.1) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2015 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Sous-Mesure 4.3.1 (Investissements productif : aires de lavage)	30 576 €	39 942 €	70 518 €	34 482 €	105 000 €
<i>Imprévus (1%)</i>			705 €		
TOTAL			71 223 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-

Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter du **09/03/2016**, et à une durée de validité de 5 ans.

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACKAGE	Nom attributaire	Majora- tion	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
89	Zone hydraulique douce et structurante	Mesure 4: Investissements dans les exploitations agricoles/Sous-mesure 4.3.1/Aires de lavage	0891618 36	SCEA CHÂTEAU DE CHEMILLY	Non	Aménagement cours de ferme	68 787,80 €	30 000,00 €	15 111 €
89	AAC Courgis	Mesure 4: Investissements dans les exploitations agricoles/Sous-mesure 4.3.1/Aires de lavage	0891606 23	EARL DOMAINE PATTES- LOUP	Non	Aménagement cours de ferme	51 545,00 €	50 000,00 €	25 185 €
89	Zone hydraulique douce et structurante	Mesure 4: Investissements dans les exploitations agricoles/Sous-mesure 4.3.1/Aires de lavage	0891586 03	SCEV DOMAINE DE BIEVILLE	Non	Aménagement cours de ferme	31 131,70 €	30 000,00 €	15 111 €
21	Zone hydraulique douce et structurante	Mesure 4: Investissements dans les exploitations agricoles/Sous-mesure 4.3.1/Aires de lavage	0211546 71	HANUSZECK GREGORY	Non	Aménagement cours de ferme	51 000,00 €	30 000,00 €	15 111 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060117	Décision n°1060121	Décision n°1060327	Décision n°1061069	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Sous-mesure 4.1.1	57 550 €	0 €	0 €	0 €	57 550 €
Sous-mesure 4.1.2	0 €	29 327 €	18 425 €	0 €	47 752 €
Sous-mesure 4.3.1	0 €	0 €	0 €	71 223 €	71 223 €
TOTAL	57 550 €	29 327 €	18 425 €	71 223 €	176 525 €